RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE – Union – Discipline – Travail
Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB)
BP 1093 Yamoussoukro – inphb.edu.ci

POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS ET DES EAUX USÉES

Waste and Wastewater Management Policy

Référence	INP-HB/DG/POL/ODD/04/2026
Adoptée par	Décision du Directeur Général n° ……. du 02/11/2026
Dernière révision	02/10/2026
Service responsable	Service en charge des services techniques de l'INP-HB, avec l'appui du service en charge de l'environnement
ODD concernés	ODD 6 (cibles 6.3, 6.4) ; ODD 12 (cible 12.5) ; ODD 14 (cible 14.1) ; ODD 15
Indicateurs THE couverts	12.2.4 ; 12.3.1 ; 6.4.1 ; 6.4.2 ; 6.3.1 ; 6.3.2 ; 6.3.3 ; 14.4.1 ; 14.4.3 ; 15.4.1

Article 1 – Objet

L'INP-HB s'engage à mesurer et réduire ses déchets mis en décharge, à augmenter la part recyclée ou valorisée, à traiter ses eaux usées, à réutiliser l'eau lorsque c'est possible et à prévenir toute pollution des eaux et des milieux aquatiques. Cette politique contribue aux ODD 6, 12, 14 et 15.

Article 2 – Champ d'application

La présente politique s'applique à les écoles de l'INP-HB – École préparatoire aux grandes écoles (EPGE), École supérieure des mines et de géologie (ESMG), École supérieure des travaux publics (ESTP), École supérieure d'industrie (ESI), École supérieure de la chimie, du pétrole et de l'énergie (ESCPE), École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE), École supérieure d'agronomie (ESA), École de formation spécialisée et de perfectionnement des cadres (EFSPC), École supérieure de l'aéronautique et du spatial (ESAS) –, les écoles doctorales (ED STI – Sciences et techniques de l'ingénieur ; ED SAPT – Sciences agronomiques et procédés de transformation), les centres d'excellence (CEA-VALOPRO, CEA-MEM), les laboratoires, ateliers, l'usine-école, la ferme expérimentale de l'ESA, les résidences universitaires, les restaurants, les services administratifs et techniques, sur l'ensemble des sites de l'INP-HB (campus Sud, Centre et Nord de Yamoussoukro, antennes et sites annexes). Elle s'impose aux personnels, aux étudiants et aux visiteurs, ainsi qu'aux prestataires, concessionnaires et fournisseurs intervenant pour le compte de l'INP-HB.

Article 3 – Références

La présente politique s'appuie notamment sur les textes suivants :

- Loi n° 2023-900 portant Code de l'environnement du 23 novembre 2023
- Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau
- Normes et arrêtés nationaux fixant les valeurs limites de rejet des eaux usées
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable

Article 4 – Définitions

Au sens de la présente politique, on entend par :

- **Déchet non dangereux :** déchet ne présentant aucune propriété de danger (ordures ménagères, déchets verts, papier, carton, plastiques, métaux).
- **Eaux usées :** eaux rejetées après usage domestique, de restauration ou de laboratoire.

- **Réutilisation de l'eau :** emploi d'eaux pluviales ou d'eaux usées traitées pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable (arrosage, nettoyage).

Article 5 – Engagements

Par la présente politique, l'INP-HB prend les engagements suivants.

5.1. Mesure des déchets mis en décharge et recyclés

L'INP-HB pèse ou estime chaque année les déchets produits, mis en décharge, recyclés ou valorisés, par catégorie et par site.

Objectif : augmenter chaque année la part des déchets recyclés ou valorisés (tri à la source, compostage des déchets verts et alimentaires, valorisation avec le CEA-VALOPRO).

5.2. Traitement des eaux usées et prévention de la pollution des réseaux

Les eaux usées des bâtiments, résidences, restaurants et laboratoires sont collectées et traitées (station, fosses entretenues) avant rejet.

Les effluents de laboratoire sont prétraités ou collectés comme déchets dangereux; aucun produit dangereux n'est rejeté dans les réseaux.

5.3. Normes et lignes directrices de rejet des eaux

Les rejets d'eaux usées respectent des valeurs limites de qualité fixées par la réglementation nationale ; des contrôles sont réalisés au moins deux fois par an et les résultats archivés.

5.4. Réutilisation de l'eau

L'INP-HB développe la récupération des eaux pluviales et la réutilisation des eaux traitées pour l'arrosage, et mesure les volumes réutilisés.

5.5. Prévention de la pollution des milieux aquatiques

L'INP-HB prévient toute pollution des cours d'eau, lacs et nappes à partir de ses sites : gestion des eaux pluviales, stockage des hydrocarbures sur rétention, interdiction des dépôts sauvages.

5.6. Eau potable et usage économe de l'eau

Accès gratuit à l'eau potable pour les usagers ; équipements économes (robinets, chasses) dans les constructions et rénovations ; espaces verts plantés d'espèces peu consommatrices d'eau.

Article 6 – Mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de la présente politique, l'INP-HB prévoit les actions suivantes :

1. Plan de gestion des déchets par site (tri, collecte, filières), s'appuyant sur le tri sélectif lancé par le CEA-VALOPRO en mars 2025, et campagne annuelle de pesée.
2. Inventaire et mise à niveau des installations d'assainissement.
3. Programme de contrôle de la qualité des rejets avec un laboratoire agréé ou un laboratoire de l'INP-HB.
4. Suivi mensuel de la consommation d'eau (compteurs SODECI) et détection des fuites.

Article 7 – Rôles et responsabilités

- **Direction générale :** adopte la politique et alloue les moyens.
- **Le service en charge des services techniques de l'INP-HB:** pilote la mise en œuvre et les mesures.
- **ESMG, ESTP, ESCPE, CEA-VALOPRO :** appui technique (assainissement, analyses, valorisation).
- **Prestataires de nettoyage et de collecte :** appliquent le tri et les consignes.
- **Comité ODD :** suit les indicateurs.

Article 8 – Suivi et indicateurs

Les indicateurs clés en lien avec la gestion des déchets et des eaux usées sont mesurés chaque année par le service responsable, transmis au Comité ODD et publiés dans le rapport ODD de l'INP-HB.

Article 9 – Sensibilisation et formation

Campagnes « j'économise l'eau » et « campus propre » ; formation des agents de nettoyage au tri ; information des résidents.

Article 10 – Révision

La présente politique est revue au moins tous les trois (3) ans, ou plus tôt en cas d'évolution réglementaire, d'incident significatif ou de recommandation du Comité ODD. La date de dernière révision est mise à jour en première page.

Article 11 – Publication et entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est publiée sur le site internet de l'INP-HB (inphb.edu.ci), où elle reste librement accessible, et portée à la connaissance des personnels, des étudiants et des prestataires concernés.

Fait à Yamoussoukro, le 02/11/2026

Le Directeur Général

Dr Moussa Abdoul Kader DIABY